PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Séance ouverte à 20 heures

Date de convocation : 16/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-six à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno FANGET Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur FANGET Bruno Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Sylvie CHAPUIS, Annie GACHET, Céline HUGONNARD, Cécile MANTELIN, Delphine ORTIZ, ROYER Josiane et Karine SOUBEYRAT MONTAGNE. Messieurs René BESSET, Oliver BRET, Geoffrey CHAZAL, Marc GAY, Guillaume LAFONT, Pascal PAIN, et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent :

Madame Karine SOUBEYRAT – MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026
- Renouvellement de la convention pour l'Agence Postale avec La Poste
- Demande de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche
- Avenant N°1 de prolongation à la Convention Territoriale Globale 2022-2026
- Participation financière exceptionnelle Monsieur Vincent DUMATRAS, Bureau d'Etudes BEOD pour la chaufferie bois du Monteillet
- Réhabilitation de l'Église – Tranche 3 – Mise aux normes de l'électricité de l'Eglise – lot unique – Electricité – Choix de l'Entreprise
- Vérification annuelle chauffage par tubes radiants gaz à la Salle Jean MOULIN
- Subvention associations
- Aménagement des allées du cimetière Saint Nizier
- Décision Modificative N°2 : Budget Communal
- Questions diverses :
 Mémoire en défense : litige Eglise
 Présentation « Bouge ton Coq » : commerce solidaire
 Présentation du Syndicat des Trois Rivières
 Compte rendu de réunion des cinq maires de la Vocance
 SMACL Assurances : contrats 2027, commune et CCAS

DELIBERATION N°2026-88 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15.

Vu le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 25 août 2026, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Karine SOUBEYRAT MONTAGNE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal l'approuvent ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026.

DELIBERATION N°2026-89 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'AGENCE POSTALE AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire,

Rappelle que, par délibération N°2017_022 en date du 29 juin 2017, la Commune de Vanosc a décidé de créer une Agence Postale Communale et a autorisé la signature de la convention correspondante avec La Poste.

Considérant que cette Agence Postale Communale permet de maintenir un service postal de proximité sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention conclue avec La Poste afin d'assurer la continuité de ce service arrivée à échéance au 14/12/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à l'Agence Postale Communale avec La Poste, pour une durée de 2 ans à compter du 15/12/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION N°2026-90 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE LA PRESTATION "ARCHIVES" DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 22 à 26-1,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 21 mai 2013,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche relative à la tarification de la prestation archives en date du 24 octobre 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un rapport tendant à recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le traitement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 21 mai 2013, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 300 euros la journée de 7 h de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

Si l'intervention de ce dernier doit dépasser cette évaluation, une nouvelle délibération sera nécessaire pour assurer la poursuite de la mission.

Le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boites à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation archive est composée de tout ou partie des missions suivantes, selon le devis établi :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Formation du personnel au traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jour commandée ou non par le demandeur.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur
- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales
- Eventuellement, si le demandeur est une communauté de communes, à la commune ayant fait l'objet d'une mission

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Décider de retenir :
 - l'option 2 dans son intégralité, pour un montant total de 10 200 € (34 jours × 300 € la journée).
2. Autorise Monsieur le Maire à :
 - signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion,
 - prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

DÉLIBÉRATION N°2026-91: AVENANT N°1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Une Convention Territoriale Globale a été signée entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Communauté d'Agglomération et les Communes en 2022.

Celle-ci arrivera à terme le 31 décembre 2026.

Cette convention constitue un cadre de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille de la CAF est mobilisé au service du territoire d'Annonay Rhône Agglo.

En 2022, cette démarche avait été menée conjointement avec la réalisation de l'analyse des besoins sociaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Annonay Rhône Agglo.

Ainsi différentes thématiques avaient été étudiées, puis inscrites dans un plan d'action :

- Petite Enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Animation de la vie sociale, accès au droit et inclusion,
- Personnes âgées,
- Handicap,
- Accompagnement à la parentalité,
- Logement.

Le renouvellement de cette convention est un enjeu fort pour le territoire et doit se construire en cohérence avec l'analyse des besoins sociaux ainsi que la formalisation du nouveau projet de territoire de l'intercommunalité.

Le calendrier de la démarche nécessite donc de prolonger la Convention Territoriale Globale (CTG) d'une année afin de mener à bien son renouvellement. Un avenant à la convention 2022-2026 a été proposé par la CAF de l'Ardèche pour prolonger la convention pour l'année 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021–397 du 9 décembre 2021 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale.

Vu le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 portant prolongation pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

- **PRECISE** que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

- **AUTORISE ET MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche et toutes les conventions qui en découlent pour permettre la poursuite des financements.

DÉLIBÉRATION N°2026-92 : PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE MONSIEUR VINCENT DUMATRAS, BUREAU D'ETUDES BEOD POUR LA CHAUFFERIE DU MONTEILLET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite à une infiltration d'eau constatée dans le silo de la chaufferie bois au Monteillet, il était nécessaire de réaliser un plancher technique dans la pente du silo, sous le désileur et, par conséquent, sous les plaquettes de bois stockées.

La réalisation de cet aménagement permet d'isoler le stockage des plaquettes de bois en le désolidarisant de la dalle du silo.

Ces travaux ont engendré un surcoût.

Monsieur Vincent DUMATRAS, dirigeant du bureau d'études BEOD, situé au Teil (07), a décidé de participer à hauteur de 200 € TTC afin de contribuer à la prise en charge de ce surcoût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la participation, à titre exceptionnel, de Monsieur Vincent DUMATRAS, d'un montant de 200 € TTC, destinée à contribuer à la prise en charge du surcoût lié à la réalisation du plancher technique du silo.

DÉLIBÉRATION N°2026-93 : RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE - 07690 VANOSC TRANCHE 3 - MISE AUX NORMES DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ÉGLISE : LOT UNIQUE « ELECTRICITE » - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 31 juillet 2026 pour les travaux de réhabilitation de l'Église, portant sur la mise aux normes de l'installation électrique de l'Église – phase 3.

Au regard du montant prévisionnel des marchés de travaux, ces derniers sont dispensés de publicité et de mise en concurrence jusqu'à 100 000 € HT.

Ainsi, une consultation a été lancée par courriel auprès de trois entreprises le 31 juillet 2026.

Conformément au règlement de consultation, les dossiers de candidature devaient être retournés à la Mairie de Vanosc au plus tard le vendredi 11 septembre 2026 à 12 h 00.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2026 afin de procéder à l'analyse des offres

Etaient présents à cette réunion :

Madame Josiane ROYER, Messieurs Bruno FANGET, Maire, Pascal PAIN et Gilbert VINCENT.

A l'appui de l'analyse des offres effectuée par la commission d'Appel d'Offres pour le lot unique « Electricité », il est proposé de retenir la Société GRENOT SAS située à Annonay (07), classée en première position, pour un montant de 64 648,43 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la Société GRENOT SAS d'Annonay (07) pour un montant de 64 648,43 € HT ;
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et de signer tous les documents afférents au lancement de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°2026-94 : VERIFICATION ANNUELLE CHAUFFAGE PAR TUBES RADIANTS GAZ A LA SALLE JEAN MOULIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la vérification annuelle de l'installation de chauffage par tubes radiants gaz à la Salle Jean MOULIN auprès des Etablissements GENERFEU de VOURLES (69) pour un montant de 575,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-95 : SUBVENTION ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 500 € dans le cadre des estivales aux associations suivantes :

- La Vanaude
- Le Café Monteillet
- Les Conscrits 2028-2029

DÉLIBÉRATION N°2026-96 : AMÉNAGEMENT DES ALLÉES DU CIMETIÈRE

La Commission Voirie rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'aménager les deux allées (B et C) du cimetière Saint-Nizier afin de faciliter leur entretien.

Il est proposé de réaliser ces travaux avec du concassé 0/31,5.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide de réaliser les travaux d'aménagement des allées B et C du cimetière Saint-Nizier, pour un montant de 2 364,00 € HT.

DÉLIBÉRATION N°2026-97 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative N°2 suivante pour le transfert de crédit au 6288.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 10 000,00 €
		10222 (10) : FCTVA	10 000,00 €
			0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €		
6288 (011) : Autres services extérieurs	10 000,00 €		
	0,00 €		

Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Questions diverses :

Mémoire en défense : litige Eglise
Présentation « Bouge ton Coq » : commerce solidaire
Présentation du Syndicat des Trois Rivières
Compte rendu de réunion des cinq maires de la Vocance
SMACL Assurances : contrats 2027, commune et CCAS

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 30

La séance est levée à 22 h 00

FANGET Bruno
Maire

MAIRIE de VANOSC 07 Ardèche

SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine
1ère Adjointe